

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.09.147.B

**Avenant n°1 à la
convention
n°16.3.03.2010.2002.846.1.
3091 portant sur le
programme de 5
logements situé Maison
Lépine sur la commune de
Jauldes**

LE VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2021

Secrétaire de Séance : Jean REVEREAULT

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD,

Excusé(s) : Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.09.147.B**

FONCIER	Rapporteur : Monsieur BONNEFONT
AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°16.3.03.2010.2002.846.1.3091 PORTANT SUR LE PROGRAMME DE 5 LOGEMENTS SITUE MAISON LEPINE SUR LA COMMUNE DE JAULDES	

Conformément à la Loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, et l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, la nouvelle communauté d'agglomération GrandAngoulême issue de la fusion des communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême a été créée et l'ensemble des biens des anciennes collectivités a été transféré à la nouvelle agglomération GrandAngoulême depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le bâtiment dit « Maison Lépine » situé sur la commune de Jauldes, appartenant à l'ancienne communauté de communes de Braconne Charente, a donc été intégré dans le patrimoine de la nouvelle agglomération.

Par acte signé le 18 mars 2010, l'ancienne communauté de communes Braconne Charente avait autorisé la signature d'une convention n°16.3.03.2010.2002.846.1.3091 portant sur un programme de réhabilitation de 5 logements et donnant droits et obligations conformément au code de la construction et de l'habitation.

Par délibération n°256 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le recours à un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans pour la gestion des 5 logements sociaux et la réalisation de 4 nouveaux logements sociaux avec l'OPH de l'Angoumois.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n°1 à la convention n°16.3.03.2010.2002.846.1.3091 portant sur le programme de réhabilitation des 5 logements situés Maison Lépine sur la commune de Jauldes, signée avec l'Etat afin de transférer les droits et obligations liés à la convention à l'OPH de l'Angoumois emphytéote à compter du 1^{er} octobre 2021.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention n°16.3.03.2010.2002.846.1.3091 passée avec l'Etat et l'OPH de l'Angoumois afin de transférer les droits et obligations liés à la convention à l'OPH de l'Angoumois emphytéote à compter du 1^{er} octobre 2021, concernant le bâtiment dit « Maison Lépine » sur la commune de Jauldes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 30 septembre 2021	<u>Affiché le :</u> 1^{er} octobre 2021

Formule de publication

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL N°
	TAXES: SALAIRES: _____ <div style="text-align: right;">TOTAL</div>	

AVENANT n° 1
à la CONVENTION n° 16.3.03.2010.2002.846.1.3091
publiée et enregistrée le 29/03/2010 au 2^{ème} bureau des hypothèques
d'ANGOULEME, Dépôt n° 2010 D n° 1823 - volume 2010 P n° 1346.

Le Ministre de la Cohésion des Territoires agissant au nom de l'Etat et représenté par la Préfète de la Charente, agissant au nom de l'Etat,
d'une part,

et la Communauté d'Agglomération du GRAND-ANGOULEME, 25 Bd Besson Bey 16023 Angoulême représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du GRAND-ANGOULEME en date du 9 septembre 2021, N° Siren : 200 071 827 000 14,
d'autre part,

Sont convenus ce qui suit :

MOTIF :

Le présent avenant 1 porte sur la convention n° **16.3.03.2010.2002.846.1.3091** déléguée à l'OPH de l'Angoumois suite à la signature du bail emphytéotique le 17/08/2021 en l'étude de Maître François Rumeau notaire à Champniers.

La gestion du bien est déléguée à l'OPH de l'ANGOUMOIS pour une durée de 55 ans à compter du 17/08/2021, avec une prise d'effet du bail du **01/10/2021 au 30/09/2076.**

.....

Pour les besoins de la publicité foncière,

il est précisé que la parcelle cadastrée section AA 0193, propriété de CDC et située à Jauldes est devenue la propriété de GrandAngoulême en vertu de l'acte authentique en date du 26 février 2019, publié au bureau des Hypothèques d'Angoulême le 04 avril 2019 – Volume 1604P02 2019 P n° 1690

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en 3 exemplaires,

Le

Le GRAND-ANGOULEME,

P/ La Préfète et par délégation,
La Responsable du Service
Urbanisme, Habitat, Logement.

Maryse TOUZET.

Le Directeur général,
Laurent JUVIGNY.

La soussignée, Maryse Touzet, certifie la présente copie destinée aux formalités de publicité foncière, exactement collationnée et conforme à la minute et aux expéditions destinées à recevoir la mention de publicité. Je certifie également que l'identité des parties dénommée dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, et à la suite de leur nom, m'a été régulièrement justifiée.

Fait à ANGOULEME, le

Pour la Préfète, et par délégation,
La Responsable du Service
Urbanisme, Habitat, Logement,

Maryse TOUZET.